

GESTION DES ARRETES MUNICIPAUX

RAPPEL

Si aucun arrêté n'est pris dans les délais ci-dessous, le match est maintenu et **tous les acteurs sans exception** doivent se déplacer (Joueurs, arbitres),
Une feuille de match est remplie (Obligatoire),
L'arbitre doit faire un rapport sur l'état du terrain après avoir visité celui-ci en présence des dirigeants des deux clubs, et en mentionnant **clairement** dans son rapport **terrain praticable** ou **terrain impraticable**.

En cas d'arrêt municipal

l'arrêt doit être pris et transmis au District + au club adverse

Avant 16h00 le VENDREDI
(pour les matches du samedi)

Avant 10h00 le SAMEDI
(pour les matches du dimanche)

Le club recevant avise le club visiteur et transmet à la Ligue :

- l'arrêt municipal
- la fiche intempéries

Le club visiteur après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et utilisables :

Propose
L'INVERSION DE LA RENCONTRE

Avant 17h00 le VENDREDI
(pour les matches du samedi)

Avant 11h00 le SAMEDI
Pour les matches du dimanche

Le match peut être inversé.
Le service compétition juge de la nécessité et de la possibilité d'inverser ou de reporter le match.

Ne donne pas son accord

Match reporté